

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre actuel de cantons permet d'assurer une représentation équilibrée des territoires et notamment des territoires ruraux, il est donc proposé de le maintenir.